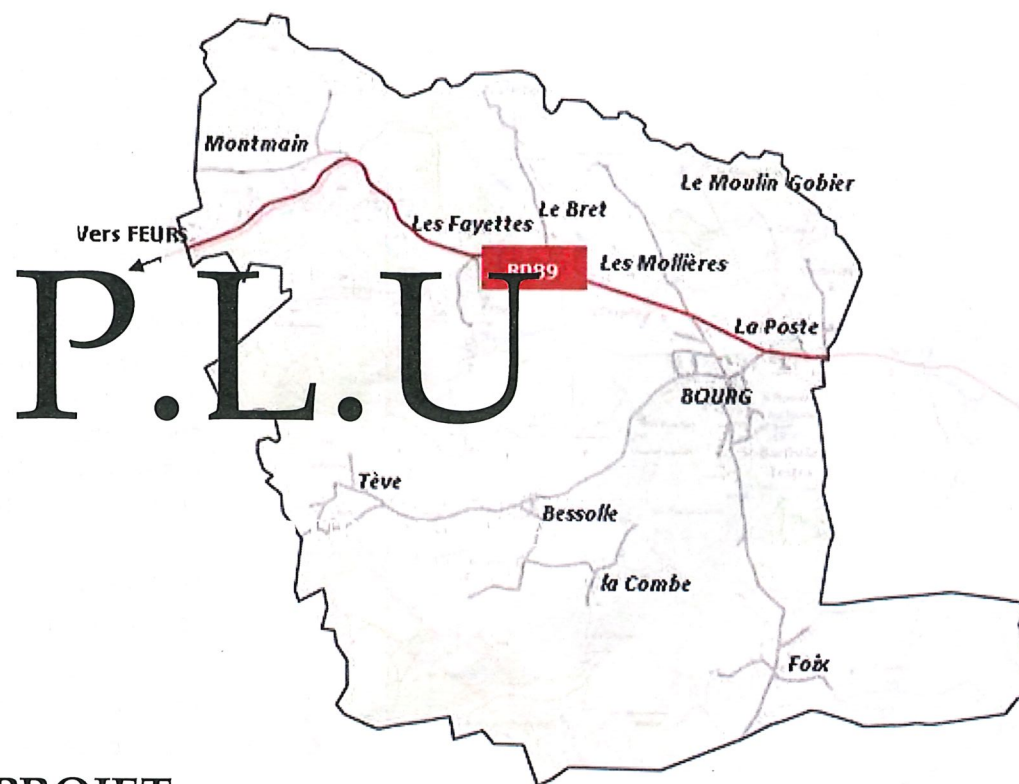


Commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA

(Département de La Loire)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Loire
MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA



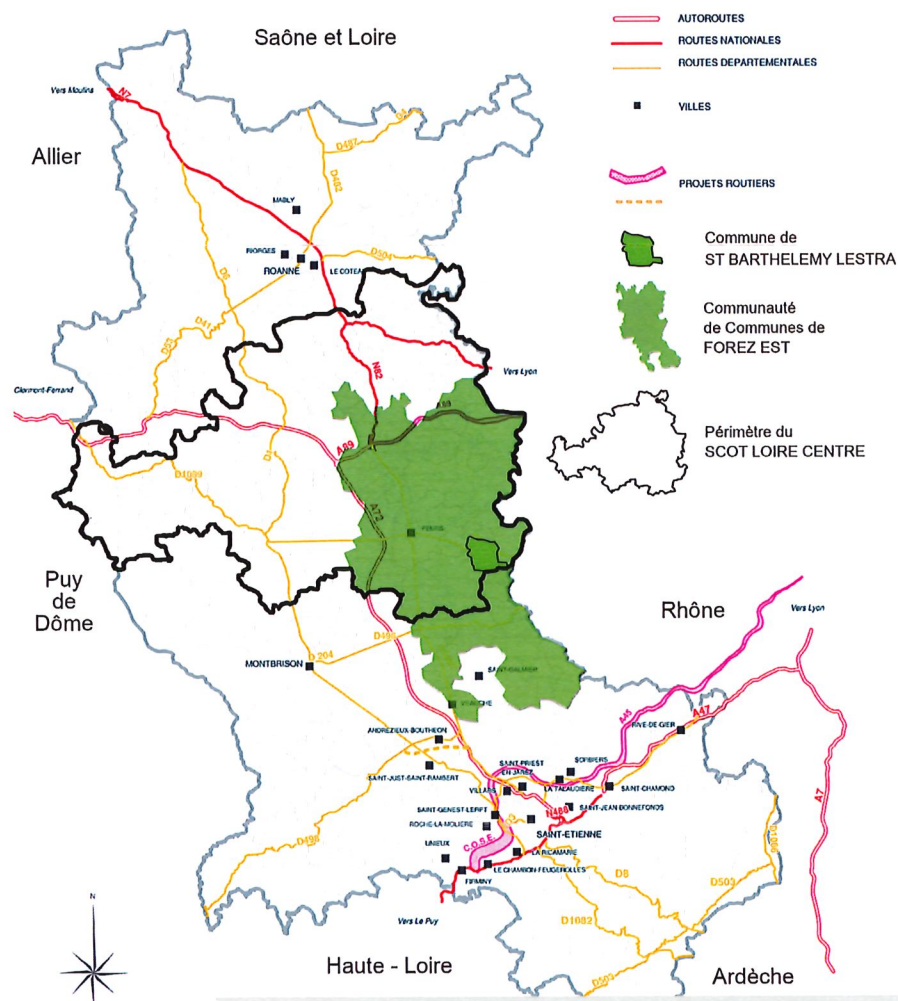
REÇU LE
05 JAN. 2023
Sous-Préfecture
de Montbrison

A. PRESENTATION DU PROJET MODIFICATION N°1

APTITUDES AMENAGEMENT
Place des Minimes CCI 42300 ROANNE
Tél : 04.77.71.28.82
aptitudes.amenagement@orange.fr

A.1. LE CONTEXTE COMMUNAL

A.1.1 Situation géographique et administrative

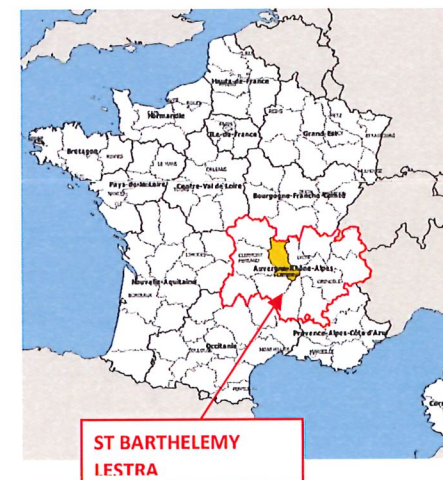


Localisation de SAINT BARTHELEMY LESTRA dans le département de la Loire

La commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA est une commune du centre Est du département de la Loire au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

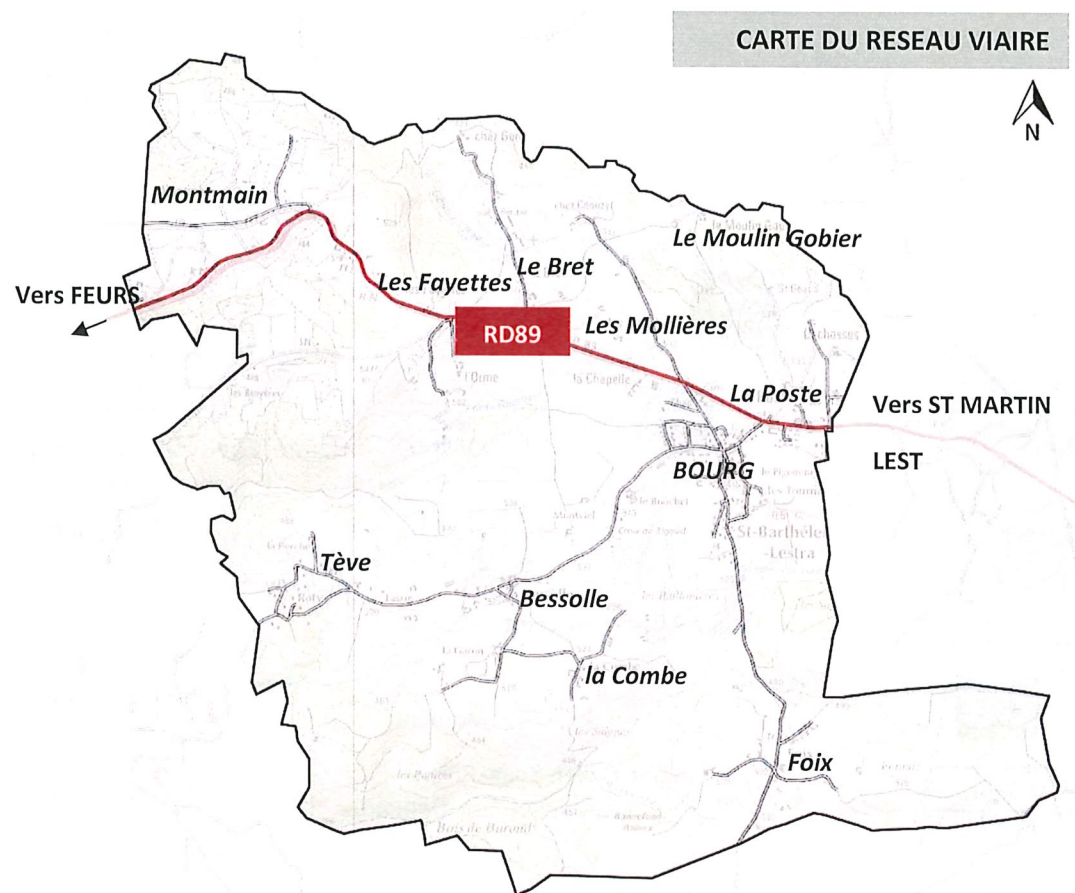
D'une superficie de 1110 hectares, elle regroupe 700 habitants en 2020.

Implantée à 17mn de Panissières, à 12 min de Feurs, à 50mn de Saint-Etienne et à 1h de Lyon, elle est limitrophe des communes de Jas au Nord, St Martin Lestra à l'Est, Virigneux au Sud, Valeille à l'Ouest et Salt-en-Donzy au Nord-Ouest.



La commune appartient à la Communauté de communes de Forez Est regroupant 42 autres communes pour environ 64 000 habitants.

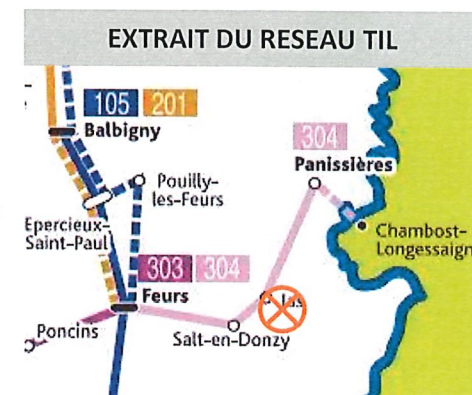
Administrativement, la commune est rattachée au canon de Feurs et à l'arrondissement de Montbrison.



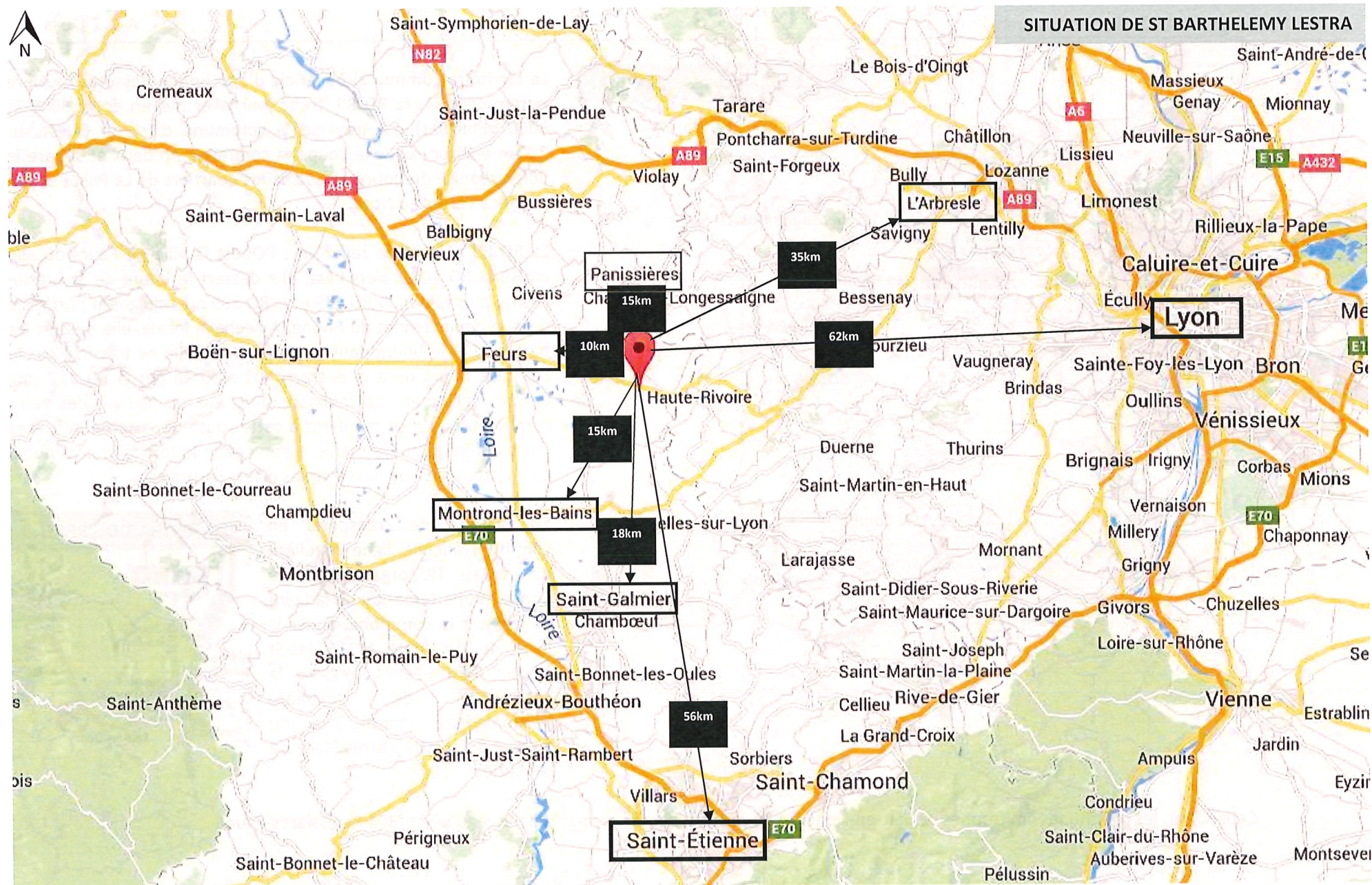
Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière notamment via la RD 89 (trafic journalier moyen entre 3000 et 5000 véhicules) qui traverse la commune d'Est en Ouest sur 3,7km environ. Cet axe coupe la commune en deux et sépare le pôle urbanisé du bourg au Sud et les quartiers de La Poste et des Grandes Terres au Nord.

La RD 89 permet de relier vers l'Ouest la ville de Feurs où elle croise la RD 1082. Vers l'Est, elle dessert le bourg de St Martin Lestra, puis rejoint la RD 489 et la RD 389 qui rejoignent l'Arbresle dans le département du Rhône. A l'échelle locale, elle dessert les hameaux et le bourg dans sa partie Nord. Elle ne traverse pas le cœur de bourg dont la desserte est assurée par la RD 117 (qui permet également de rejoindre Virigneux au Sud) et des voies communales qui se ramifient à cette route départementale. Ces voies qui irriguent de manière homogène le territoire communal permettent ainsi de desservir les divers lieux dits.

En matière de transports en commun, aucune ligne régulière du réseau TIL organisé par le Conseil Départemental de la Loire ne dessert la commune. Seule la ligne de proximité M316 Jas-St Martin Lestra-Feurs dessert la commune de manière hebdomadaire (mardi jour du marché à Feurs) à l'arrêt Place de la Mairie.



Cependant, les communes limitrophes de Salt-en-Donzy et de Jas sont desservies par la ligne régulière n°304 Panissières-Feurs.



A.1.3 L'intercommunalité

A.1.3.1 La communauté de communes de Forez Est

SAINT BARTHELEMY LESTRA fait partie de la Communauté de communes de Forez Est. Elle regroupe 42 autres communes et recense environ 64 000 habitants.

A.1.3.2 Le SCOT

Initialement, la commune était couverte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) « Loire Centre ». Le **périmètre du SCOT** « Loire Centre » s'étendait sur toute la largeur du département de la Loire depuis les monts du Forez à l'Ouest à ceux des Monts du Lyonnais en passant par la plaine du Forez. Ce territoire se situait au carrefour des autoroutes A89 et A72.

Il regroupait environ 71 000 habitants sur 93 communes.

Ce SCOT n'étant finalement pas entré en vigueur, n'est pas opposable.

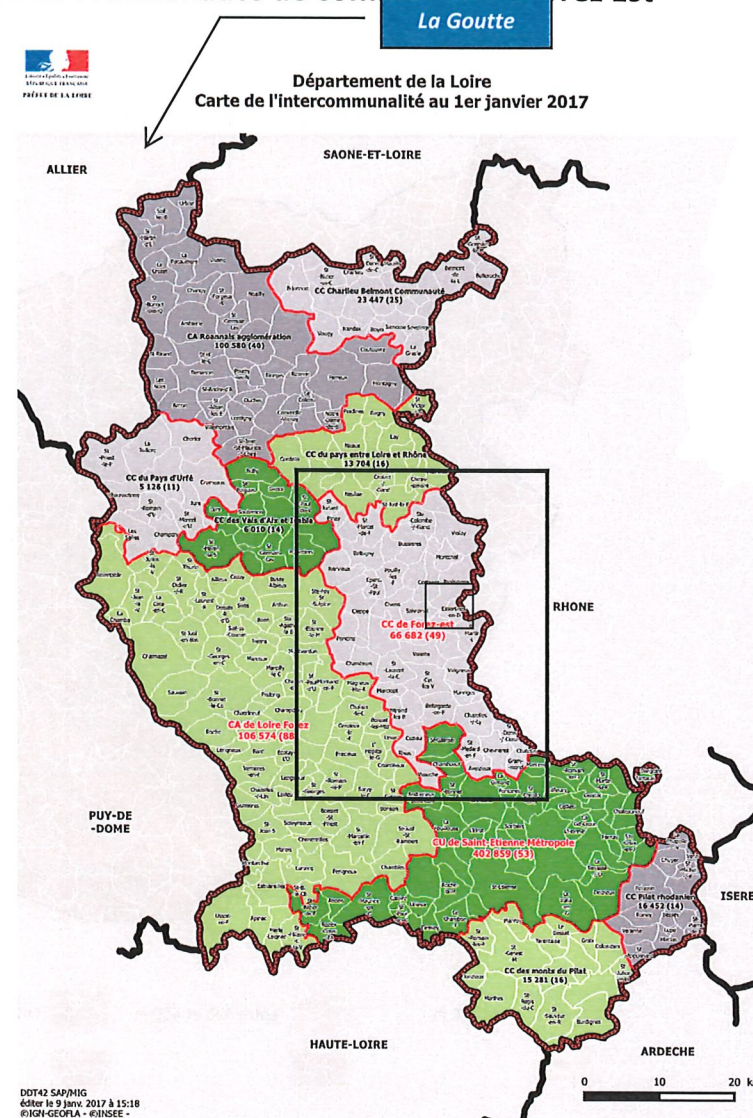
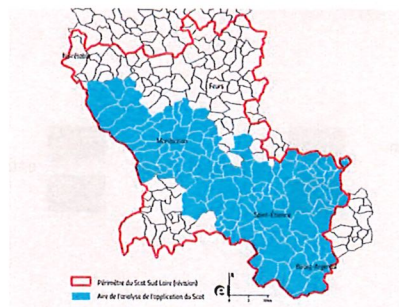
Périmètre du SCOT
Loire Centre



A ce jour, la Communauté de Commune de Forez-Est a adhéré au SCOT SUD LOIRE qui est en train d'être modifié dans sa globalité du fait de l'élargissement de son périmètre



Périmètre du SCOT
Sud Loire



A.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A.2.1 Les données physiques du territoire

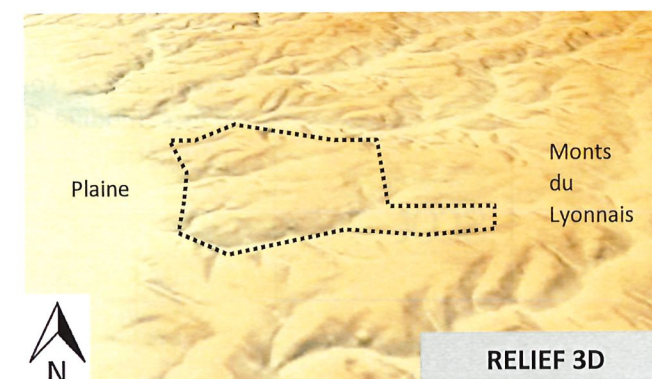
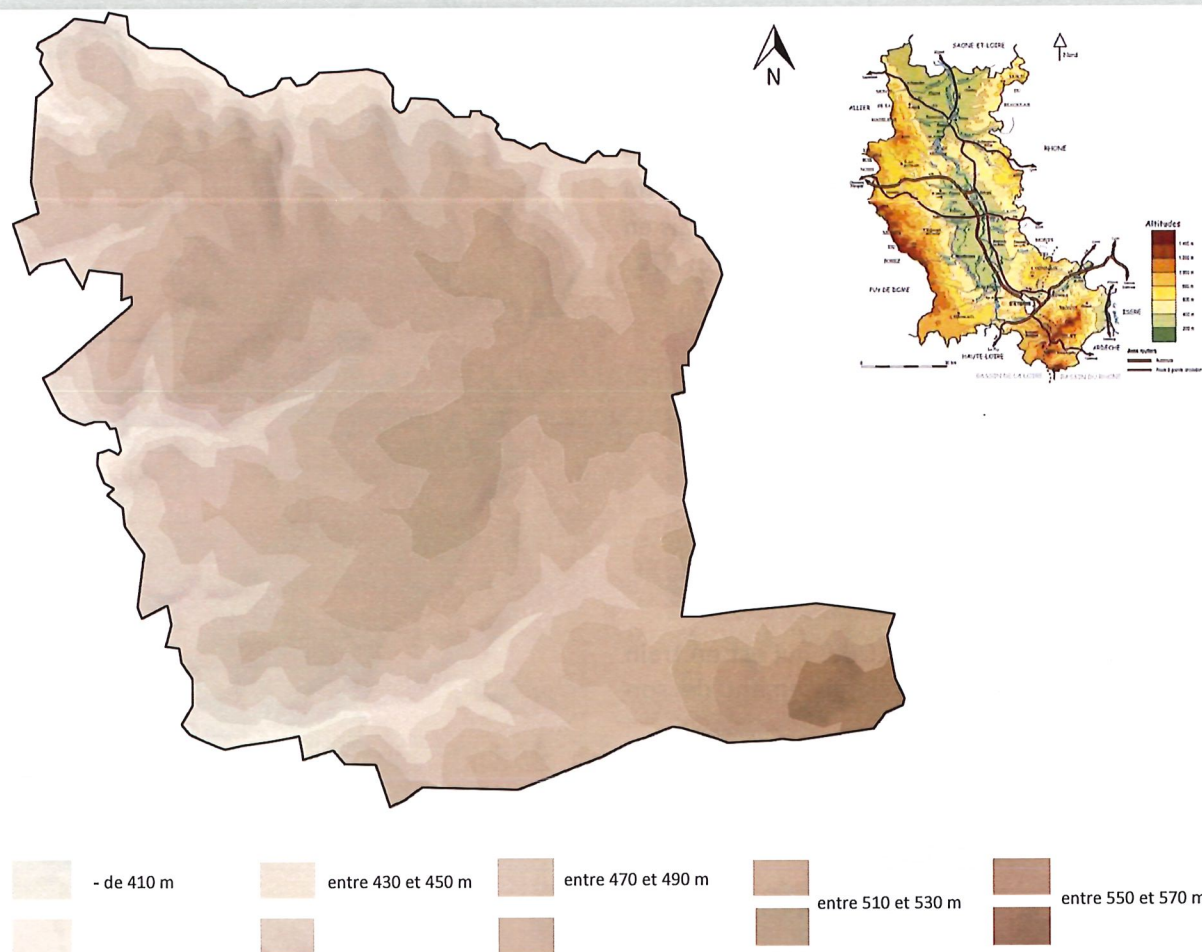
A.2.1.1 Contexte topographique

Située sur les premiers contreforts des Monts du Lyonnais et tournée vers la plaine de la Loire, la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA présente un **relief mouvementé**. Ce relief est composé de vallons et de petits plateaux dont la pente est relativement constante et généralement orientée Est-Ouest. Il est modelé par la traversée d'un réseau hydrologique important.

L'altitude s'élève très progressivement d'Ouest en Est sous forme de terrasses successives de 371m à 593m, soit une amplitude altimétrique de 222 m.

Le bourg se situe à l'Est du territoire sur un promontoire à environ 550 m d'altitude.

CARTE TOPOGRAPHIQUE (Source : IGN 1/25 000)



La loi Montagne

L'ensemble de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA est soumis à la loi Montagne (Massif central).

Par conséquent, les principales mesures à prendre pour l'aménagement du territoire communal concernent les points suivants :

- la préservation des terres agricoles nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du milieu culturel et naturel montagnard,

La Loi Montagne

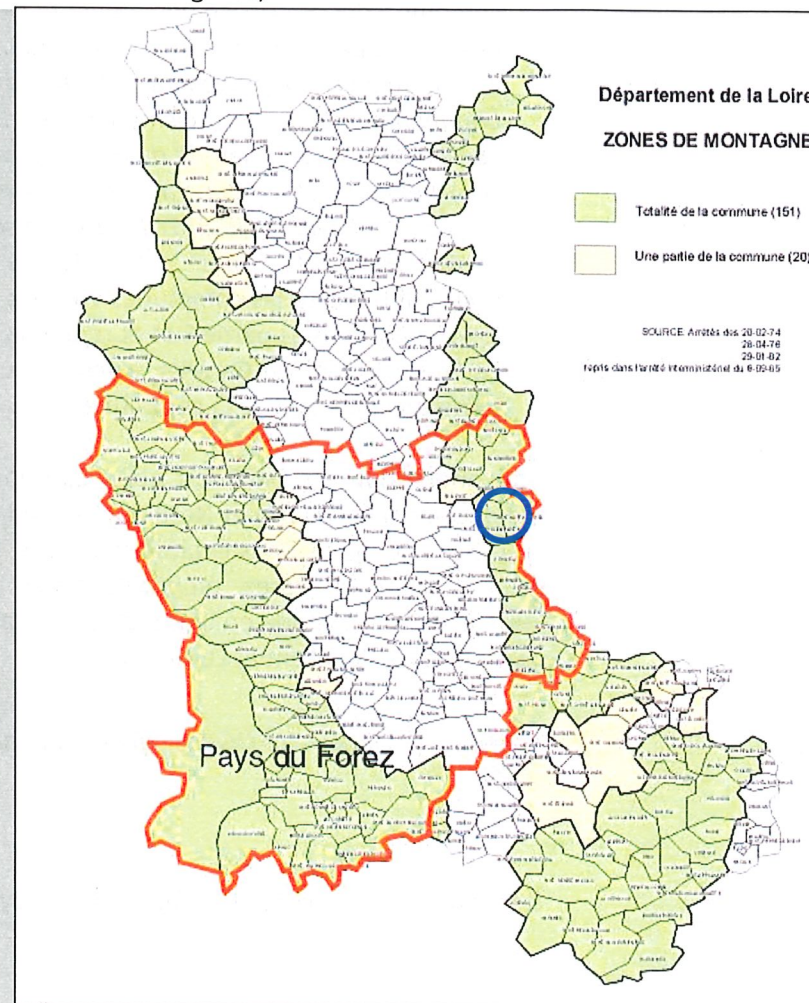
La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité
- en développant la diversité de l'offre touristique
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

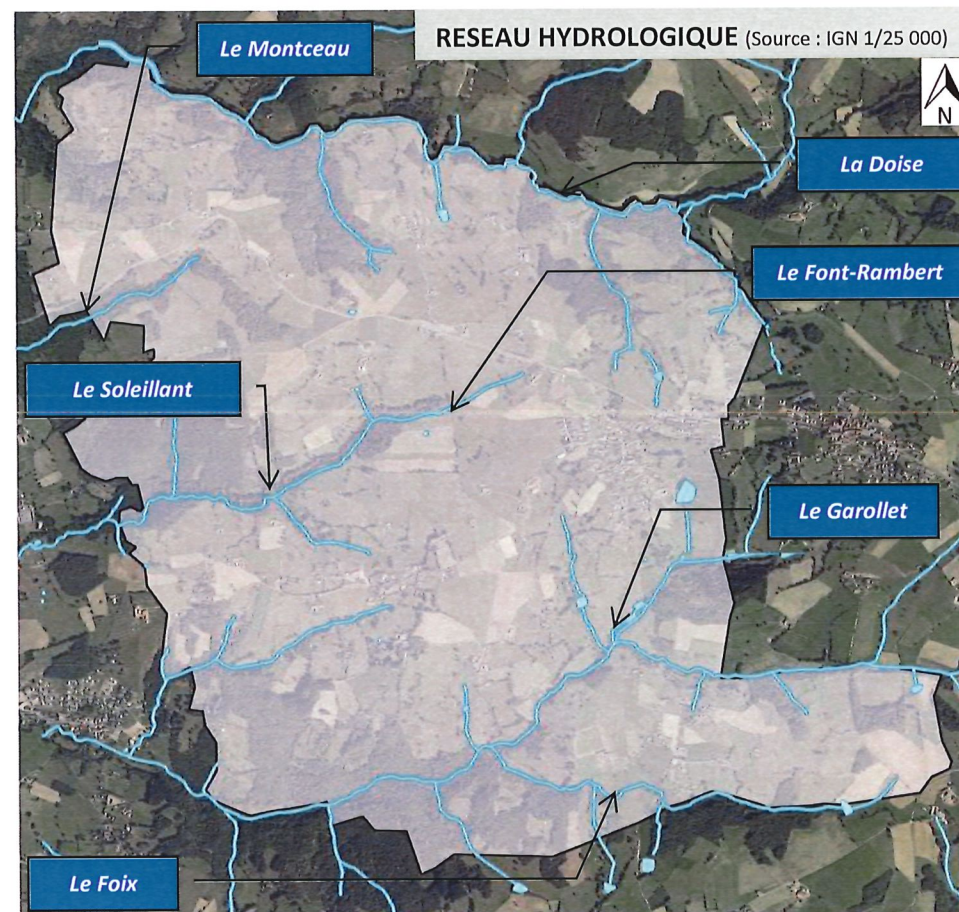


A.2.1.2 Contexte hydrologique

SAINT-BARTHELEMY-LESTRA appartient au bassin versant de la Loire. Il présente un réseau hydrologique riche qui irrigue l'ensemble du territoire communal :

- **La Doise** : cette rivière constitue la limite naturelle Nord avec la commune de Jas. Un de ces affluents, le ruisseau de la **Goutte**, draine une partie du territoire communal.
- **Le Montceau**, en provenance du lieu-dit de Montmain sur la Commune de Saint-Barthélemy Lestra il traverse la commune de Salt-en-Donzy par le lieu-dit du même nom.
- **Le Soleillant** est la poursuite du ruisseau le Font-Rambert. Il traverse SAINT-BARTHELEMY-LESTRA en son centre.
- **Le Garollet** : il s'agit d'un petit ruisseau qui naît à Saint-Martin Lestra. Il traverse les communes voisines de Valeille et Saint-Cyr-les-Vignes, dans sa partie Sud et rejoint la Loire au Sud de Feurs.
- **Le Foix**, affluent du Garollet, s'écoule du lieu-dit du même nom jusqu'en limite Sud de la commune.

Leur orientation est Est-Ouest pour les principaux (Doise, Garollet, Montceau, Le Soleillant) et Nord-Sud ou Sud-Nord pour les affluents du ruisseau de Foix. Dans la plupart des cas, les ruisseaux s'écoulent vers la Plaine du Forez, empruntant des vallons qui s'abaissent jusqu'à 400m d'altitude en limite Ouest de la commune en direction de la Loire (Le Soleillant et Le Garollet).



Une des spécificités de l'hydrologie communale est la quasi-absence d'étangs à la différence des communes voisines situées à l'Ouest dans la plaine du Forez.

Il faut noter que la commune fait partie du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT).

A.2.2 Caractéristiques du paysage local

L'analyse des différentes composantes que sont la topographie, l'occupation des sols, l'urbanisation conduit à mettre en avant différentes caractéristiques :

Des séquences visuelles et paysagères variées façonnées par l'agriculture

Le relief de la commune est relativement homogène à l'exception de quelques vallons plus marqués. Il s'apparente à un paysage de moyenne montagne.

Le paysage alterne entre crêtes et vallons, boisements et agriculture, ponctué par la présence de bâti (village, hameaux, constructions diffuses...) ou d'éléments végétaux (arbres, haies). La traversée de la commune depuis la RD89 offre une alternance entre le minéral et le végétal.

Dans ces paysages à dominante agricole, le bâti offre des séquences fortes soit par l'organisation et la densité des structures bâties, soit par l'aspect des constructions à l'architecture remarquable (anciennes fermes du moyen-âge). L'habitat dispersé pour l'activité agricole avec des cultures ou prairies à proximité alterne avec un habitat groupé pour les bourgs. En effet, le village et son clocher visible simultanément avec celui du bourg voisin de St Martin Lestra rompent avec le paysage alentour et appellent le regard.

Une structure végétale très présente

Sur la commune la végétation est très présente sous forme de strates arborées et arbustives.

Dans le bourg, la présence d'arbres aère son centre et contraste avec le minéral des bâtiments. Au Sud, des plantations artificielles ferment le paysage.



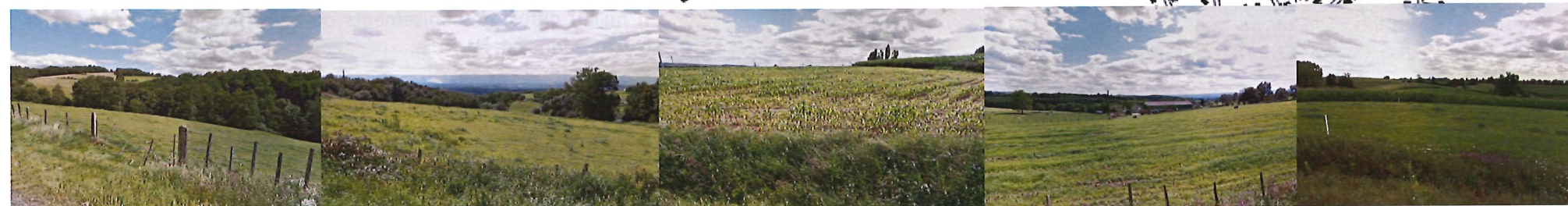
Le paysage

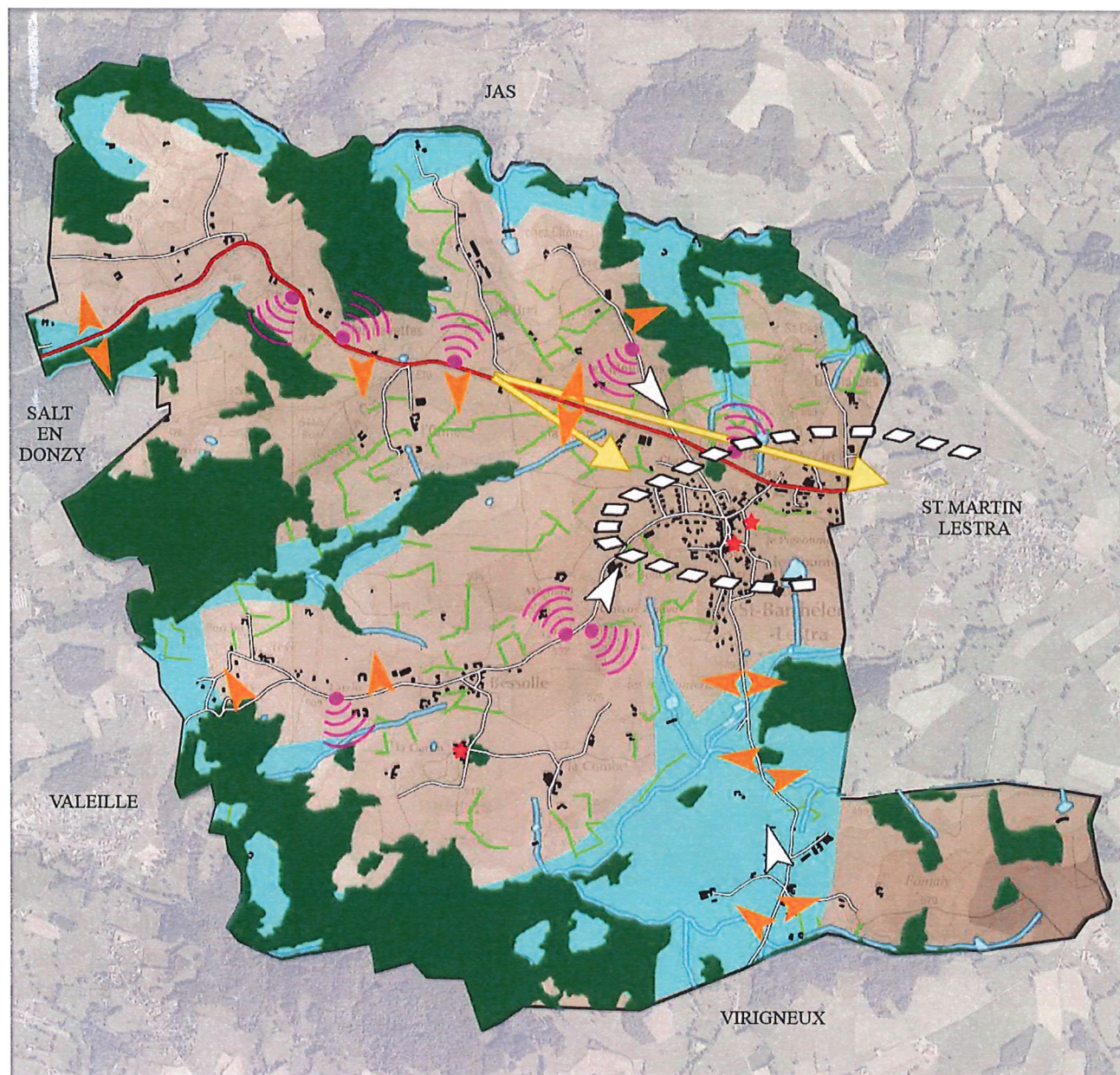
Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

Dans les hameaux, les arbres sont plus ou moins présents mais ne forment jamais d'écran visuel fort. Au contraire, ils permettent de donner de la profondeur aux vues et jouent un rôle de transition entre l'habitat et l'espace naturel ou agricole.

En milieu diffus, des boisements ou haies bocagères affirment la structure foncière agricole.

DES PAYSAGES AGRAIRES ALTERNANT ENTRE VUES FERMEES ET OUVERTES TANTOT SUR LA PLAINE DU FOREZ TANTOT SUR LES MONTS DU LYONNAIS



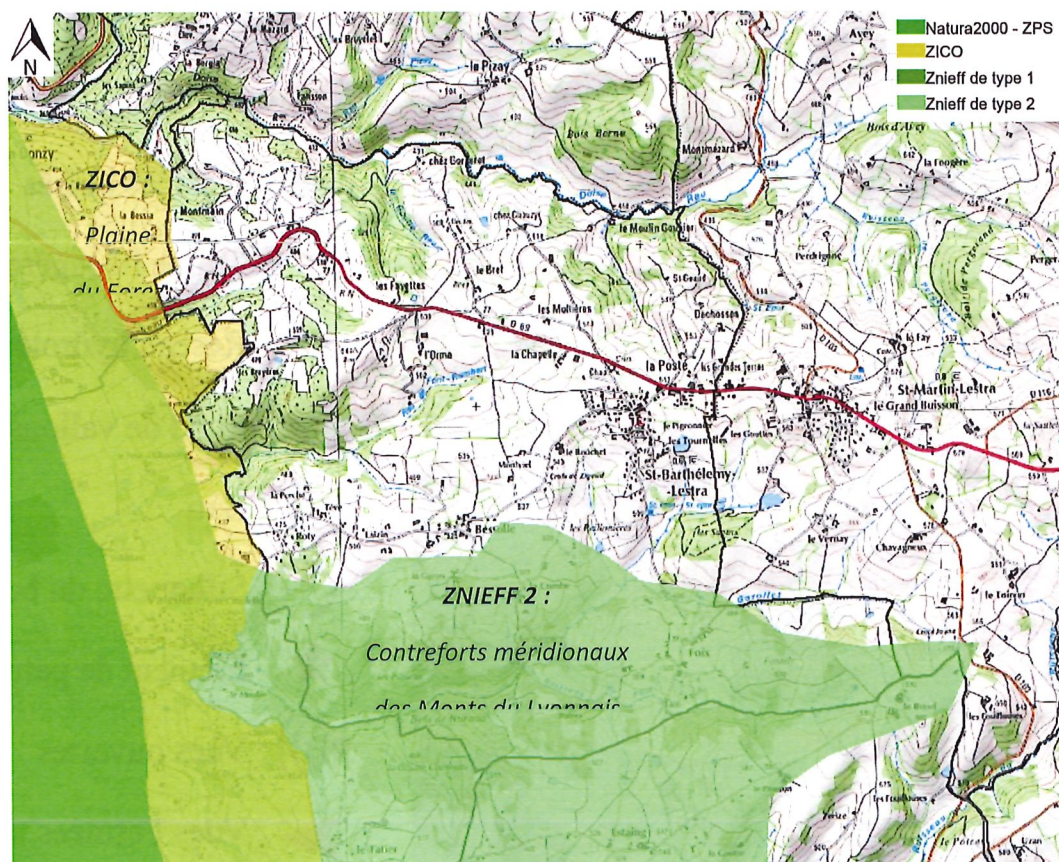


CARTE PAYSAGERE

-  Espaces boisés
-  Trame bocagère
-  Réseau hydrologique
-  Fond de vallons
-  Bâti
-  Silhouette du bourg
-  Élément de patrimoine bâti
-  Vues ouvertes
-  Vues Fermées
-  Point de vue sur le bourg
-  Vue simultanée sur le bourg et celui de St Martin Lestra

A.2.3 Patrimoine naturel

PERIMETRES NATURA 2000 ET ZNIEFF DE SAINT-BARTHELEMY-LESTRA ET SES ENVIRONS



A.2.3.1 Les inventaires naturels

Située au cœur de la Plaine du Forez entre Monts du Forez et du Lyonnais, la commune présente une biodiversité remarquable faisant l'objet de zonages naturels :

Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Plaine du Forez	0,15% de la commune
ZNIEFF II Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais	29,61% de la commune

Ces secteurs couvrent 3,3 km² soit environ 30% du territoire communal.

D'autres secteurs à enjeux se situent sur les communes voisines de Valeille et Salt-en-Donzy à l'Ouest à savoir : la ZNIEFF 2 : Plaine du Forez, les ZNIEFF 1 Etangs de la Cotonne, Etangs et bois du Montceau, Etangs du Soleillant, Plaques des Etangs de Feurs-Valeille, Etangs de Sury et un site NATURA 2000 ZPS Plaine du Forez.

A.2.3.2 Présentation générale de l'intérêt naturaliste de la Plaine du Forez

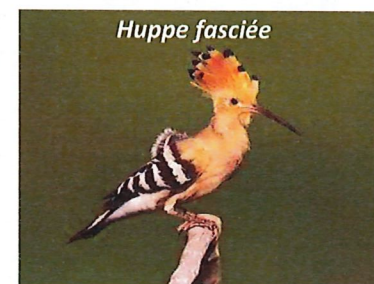
A.2.3.2.1 ZICO : « Plaine du Forez » n°RA09

Superficie totale : 80 104 ha

La plaine du Forez occupe le centre du département de la Loire. Elle correspond à un bassin d'effondrement d'âge tertiaire, comblé par des sédiments. Elle est circonscrite à l'ouest par les Monts du Forez, à l'est par ceux du Lyonnais. Au nord, un seuil bien marqué : le seuil de Neulise la sépare de la Plaine du Roannais. L'altitude moyenne est de 360 m. La topographie locale conduit au regroupement des nombreux cours d'eau issus des montagnes voisines, qui rejoignent le cours de la *Loire* ; le fleuve traverse en effet la plaine du Forez du sud vers le nord. L'abondance de la ressource en eau a permis dès le treizième siècle la création d'étangs pour la pisciculture. Aujourd'hui près de trois cents étangs existent en plaine du Forez, représentant environ 1500 ha où vivent une faune et une flore diversifiées et remarquables.

La plaine associe encore aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel. A un degré un peu moindre que les *Dombes* mais cependant encore de façon très marquée, la Plaine du Forez se singularise ainsi à l'échelle régionale par la forte « originalité » de son peuplement d'oiseaux. Signalons enfin l'intérêt, en tant qu'habitat naturel, des forêts riveraines de la Loire et de ses affluents, et cela en dépit des atteintes subies (endiguements, exploitation des granulats en lit mineur...). La Plaine du Forez est également citée dans l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et répertoriée parmi les principales zones humides de plaines intérieures du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Parmi les points forts du patrimoine biologique local, on peut citer en matière de flore le Flûteau à feuille de Parnassie, la Laîche à épi noir, la Gratiola officinale, le Luronium nageant, la Pilulaire à globules, la Renoncule langue (sur les étangs), l'Inule des fleuves, la Pulicaire annuelle, la Renoncule scélérata (sur les bords de Loire). La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme l'Adonis flamme.

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardéidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs et la Locustelle lusciniotide, Pie-Grièche à tête rousse...), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.



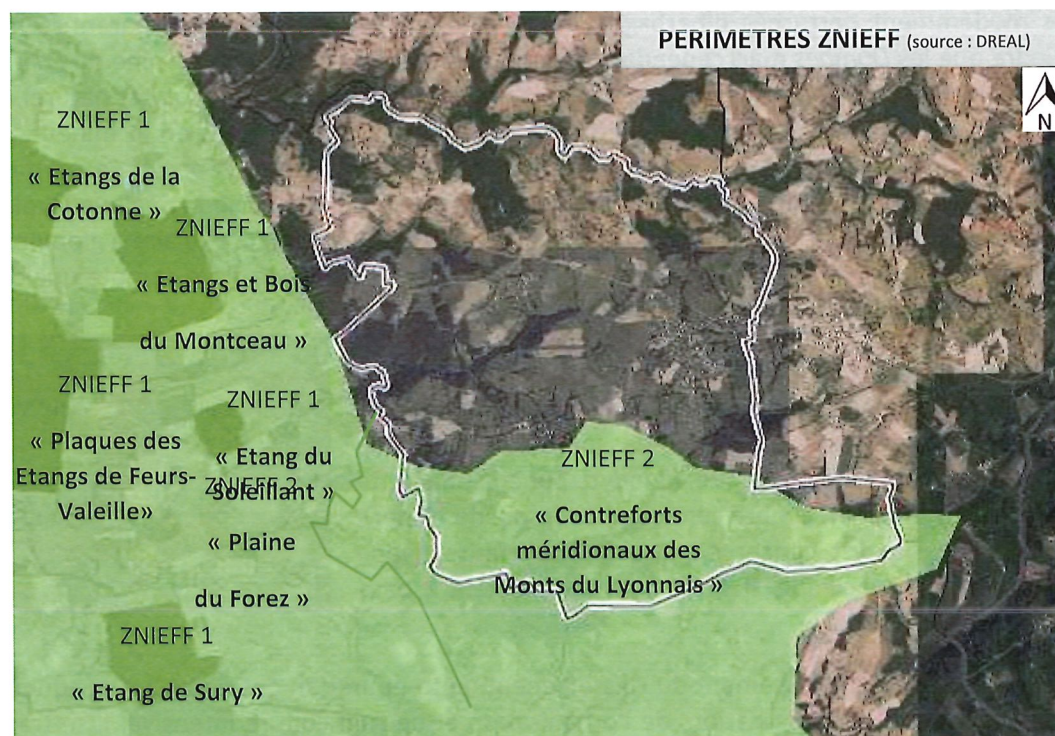
L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges (notamment en ce qui concerne le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole) et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

A.2.3.3 Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, en tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou informations sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.



A.2.3.3.1 ZNIEFF II : « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » n°4210

Superficie totale : 13 497 ha

Nombre de communes concernées : 27

(26 dans la Loire et une dans le Rhône)

Les monts du Lyonnais s'étirent du nord au sud, formant ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui du Rhône. En descendant de nombreuses rivières qui rejoignent chacun des deux fleuves. Leurs sommets n'atteignent pas 1000 m d'altitude. Ils sont le plus souvent boisés et présentent un cortège d'espèces dénotant des influences montagnardes. Ces forêts ont cependant souvent fait l'objet de reboisements résineux étendus (Epicéa, Douglas...) ce qui contribue à en modifier le cortège faunistique et floristique. Les versants,



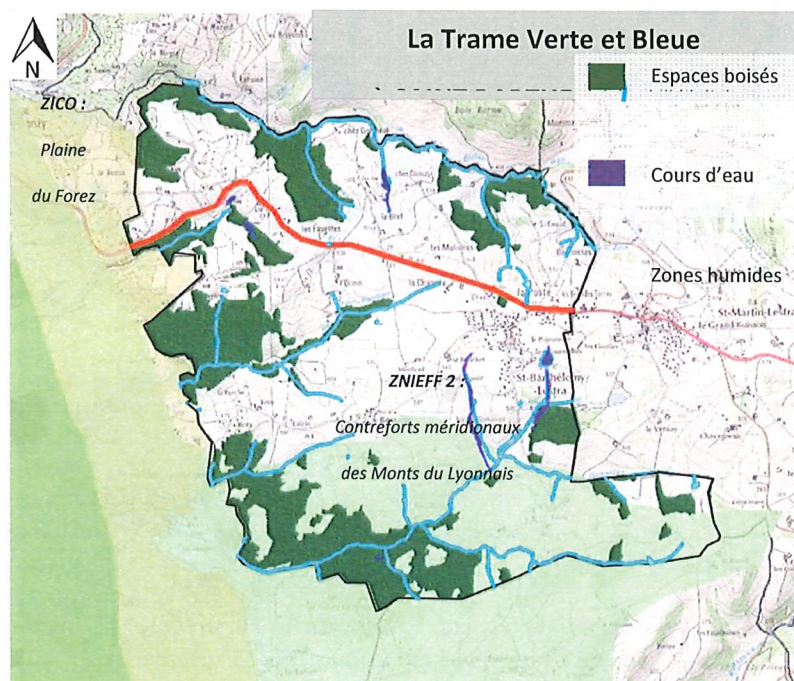
couverts par un bocage dense, sont en général voués à une agriculture dominée par l'élevage. Le tissu rural local demeure solide et dynamique. La cote dominante la plaine et les vallées qui entaillent souvent profondément le plateau regroupent les milieux naturels les plus intéressants.

La présente zone délimite ainsi la retombée sud-ouest du massif, au-dessus du Forez et du bassin de St Etienne. Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt. C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu, Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais



aussi des chauve-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules. Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs ZNIEFF de type I identifiant en particulier des milieux forestiers ou agricoles, ainsi que des cours d'eau. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

A ST BARTHELEMY LESTRA, ce périmètre ZNIEFF concerne un peu moins de la moitié Sud de la commune et englobe notamment l'ensemble les boisements et fonds de vallées du ruisseau de Foix et du Garollet.



A.2.3.2 Fonctionnalité écologique du territoire

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées notamment par les schémas régionaux de cohérence écologique. Le SRCE de la région Rhône Alpes a été adopté le 19/06/2014. La prise en compte de ces espaces naturels, notamment leur protection face à l'urbanisation des corridors et des trames vertes et bleues pourra se traduire au futur PLU.

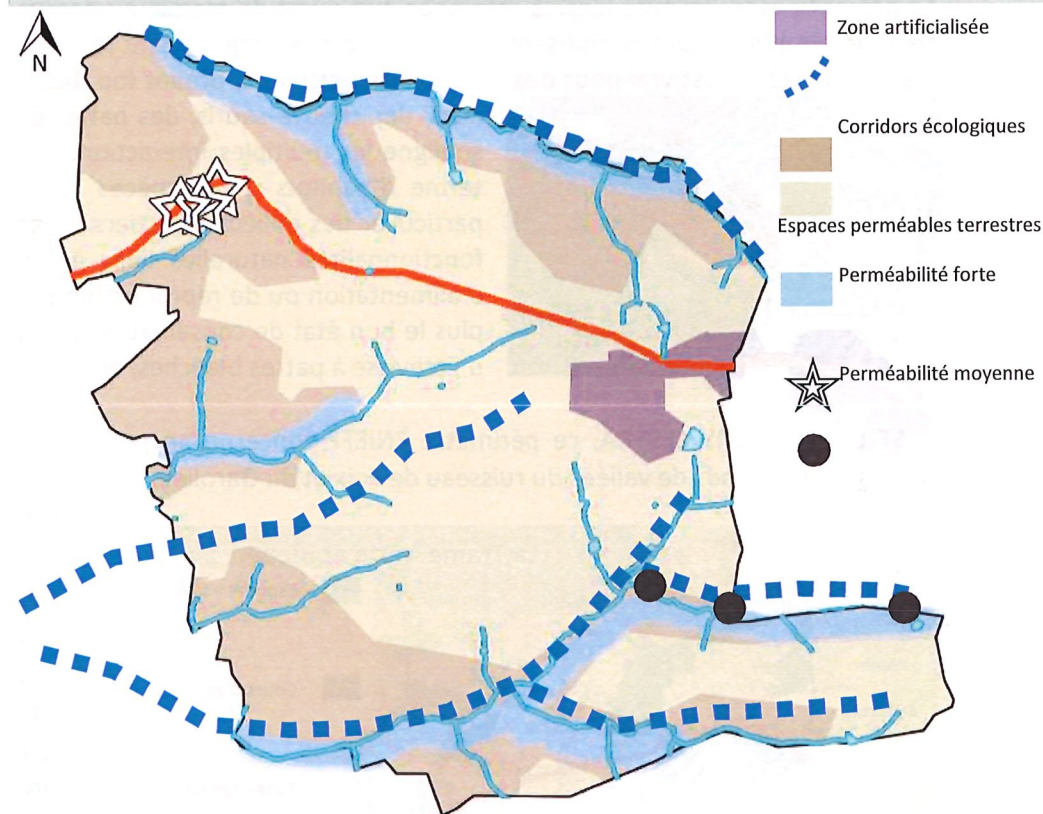
- **La trame verte :** Il s'agirait de porter une attention particulière aux secteurs suivants :
 - la moitié Sud de la commune classée en ZNIEFF 2 « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » fortement boisés avec notamment le bois de Burand.
 - le secteur boisé à l'Ouest du bourg entre les Bruyères et la Perche à hauteur du cours d'eau de Font Rambert.
 - le secteur Nord en limite communale avec Jas à hauteur des lieux dits Montmain, Les Fayettes ou encore le Moulin Goubier où se situe des bois de feuillus.
 - Les autres espaces principalement agricoles restent relativement transparents en termes de fonctionnalité écologique.

FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Source : SRCE Rhône Alpes

Afin de conserver, voire de renforcer la fonctionnalité de la trame verte, il est nécessaire de limiter l'urbanisation future par une densification de l'existant et en limitant les nouveaux projets sur des emprises agricoles, notamment dans les zones de corridors affichés. Ces espaces devraient être préservés dans la mesure du possible afin de laisser la fonctionnalité écologique existante agir.

- **La trame bleue :** D'un point de vue corridor écologique, les cours d'eau (La Doise, le Garollet, Font Rambert...) et les zones humides restent les principaux axes de fluidité. La continuité piscicole des cours d'eau qui traversent la commune est à évaluer ponctuellement, notamment pour ce qui concerne le franchissement des ouvrages présents. Il a été recensé 3 points de conflits le long de la RD 89 et 3 obstacles à l'écoulement au niveau du Garollet : 2 induits par un pont et 1 seuil en rivière. Ce sont tous les ouvrages fixes ou mobiles construits dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barrent en partie ou en totalité. Le courant y est souvent accéléré et le chenal plus étroit. Très fréquemment, les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements millénaires des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels.



La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

A.2.4 Risques, nuisances et contraintes

A.2.4.1 Les risques naturels

Le territoire communal de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA est soumis aux risques naturels suivants :

→ Le risque inondation

Le réseau hydrologique étant important sur la commune, cette dernière est concernée par le risque naturel d'inondation. Il n'y a toutefois pas de Plan de Prévention des Risques établi ou prescrit.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983



→ Le risque mouvement de terrain

- Risque sismique

Concernant le risque sismique, la commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA comme la quasi-totalité du département de la Loire est classé en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

- Aléa retrait gonflement des argiles

Entièrement composé d'un sous-sol alluvionnaire, l'ensemble de la commune est situé en zone d'aléa nul à l'exception d'une bande en aléa faible au Nord du bois des Sapins.

A.2.4.2 Les risques technologiques

A ce jour, aucun risque technologique ne concerne la commune.

A.2.4.3 Autres risques

→ Risque radon

La commune est en zone de potentiel moyen ou élevé. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

→ Risque tempête

Suite aux tempêtes de 1982 et 1999, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de la Loire traite à titre informatif ce risque, qui concerne la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA. Le risque de feux de forêts qui peut en découler, doit également être pris en compte.

A.2.4.4 Les installations classées pour la protection de l'environnement

7 installations classées sont répertoriées : EARL Baronnier, BENOIT J-F, DENIS M., GAEC DU DOMAINE DE FOIX, BERTHET D., FERRIER F., MICHEL F

A.2.4.5 Zones vulnérables

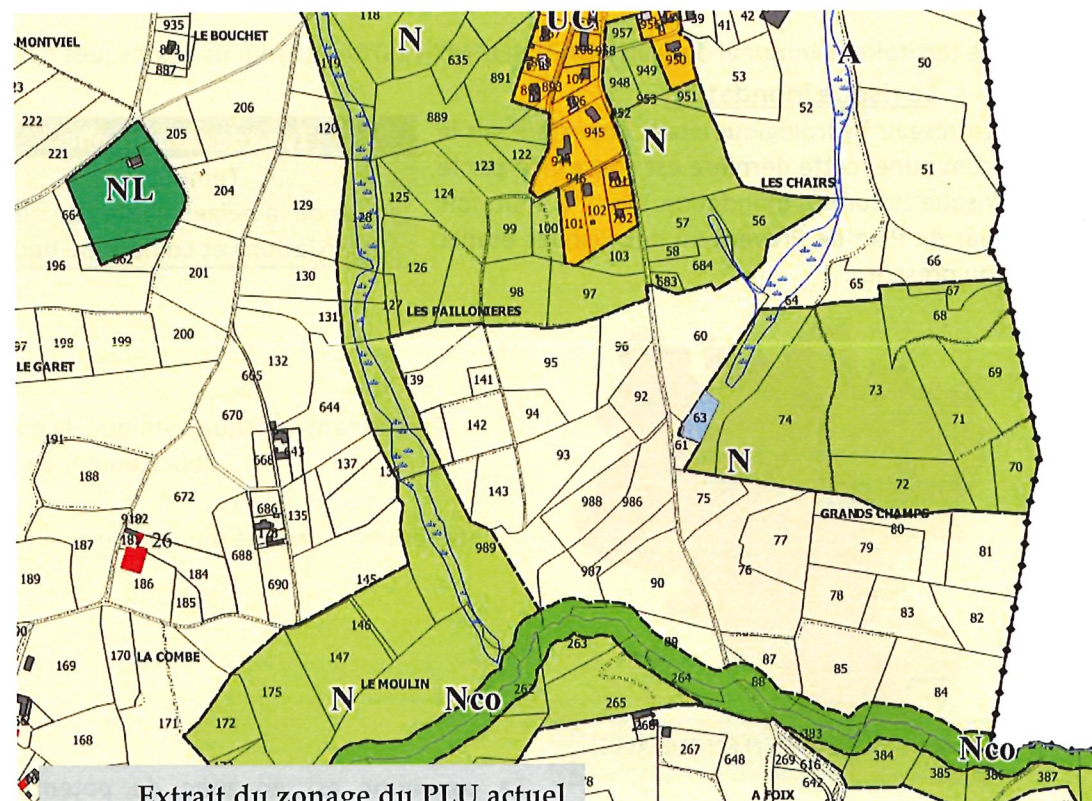
SAINT BARTHELEMY LESTRA est située à l'intérieur de la zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates (Loire Bretagne) ainsi que dans la zone sensible à l'eutrophisation (la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).

A.3. Le contexte de la modification du P.L.U

Le périmètre objet de la modification n°1 du PLU est en zone A agricole (parcelles A 93, 988, 989, hors zone humide, et 143). Le secteur A est défini comme une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles.

L'ARTICLE A2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES précise que sont admises

1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et des CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
2. Les constructions et extensions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes, piscines...) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes ;
3. Les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante, par aménagement de bâtiments existants, à l'exclusion des abris de jardin et autres locaux pouvant constituer un abri, des constructions provisoires et des constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 50m² ;
4. Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site ;



Le projet de STECAL couvre une emprise d'environ 1,5 ha et ne correspond pas de façon stricte à une production agricole professionnelle. Il vise cependant à la valorisation des ressources agronomiques en regard des activités de permaculture de type maraichage, vergers, petits fruitiers et élevage de petits animaux.

A.3.1 Les justifications du projet au regard de la modification du PLU

Le projet porté par l'association " Le Toono " et que la commune souhaite accompagner vise à réaliser un Éco-lieu qui se décline en plusieurs facettes interdépendantes :

- Un hameau résidentiel, lieu de vie de quatre familles,
- Un centre de ressourcement, lieu d'accueil de public,
- 2 gîtes d'accueil touristique
- La formation à la production de yourtes,
- Un jardin en permaculture pour la production de fruits et légumes.

Le hameau comme le centre seront hébergés en yourtes contemporaines, un habitat léger, écologique, confortable, mobile et démontable.

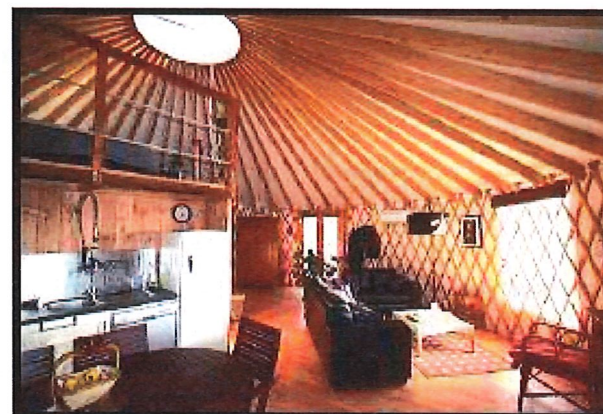
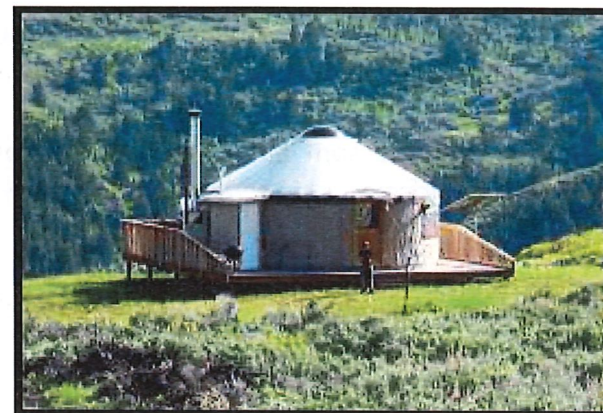
A la recherche d'une commune et d'un terrain favorables à l'installation de leur projet, l'association a retenu la commune de Saint Barthelemy Lestra.

La première sollicitation du conseil municipal par les porteurs du projet d'éco hameau dit Le Toono sous forme d'habitat léger démontable - des yourtes contemporaines - date de septembre 2019. Le projet a été bien accueilli par le conseil municipal d'alors qui a retenu la volonté d'une approche exemplaire, à la fois économique, sociale, environnementale.

Il s'agit d'une démarche d'écologie globale qui conjugue plusieurs volets :

Habitat et sociabilité :

- Habiter et travailler sur place,
- S'ouvrir sur la vie du village,
- Accueil de jeunes couples, avec des enfants scolarisables à l'école communale,
- Des activités d'éveil à l'écologie active et des compléments avec celles déjà existantes localement,
- Expérimentation d'une action écologique globale qui s'inscrit dans les objectifs nationaux et internationaux de la transition écologique et sociétale avec une moindre empreinte environnementale et l'expression d'une résilience assumée.



Un habitat écologique

L'énergie grise consommée dans une construction est en grande partie liée au poids des matériaux et à leur nature. Or, une yourte contemporaine pèse aux alentours de 20 à 30 fois moins lourd qu'une maison traditionnelle, pour une surface habitable équivalente. Elle reste tout aussi sécuritaire car les murs faits d'un treillis de bois, comme un tissage, apportent souplesse et robustesse à la structure.

L'autre avantage d'une construction légère est que l'impact sur les sols est presque nul : il n'y a pas besoin de fondations, la terre n'est pas artificialisée.

Aussi, les yourtes sont en majeure partie constituée de matériaux naturels, renouvelables et de provenance locale : bois de douglas issu des forêts françaises, isolant en laine de mouton d'Auvergne...

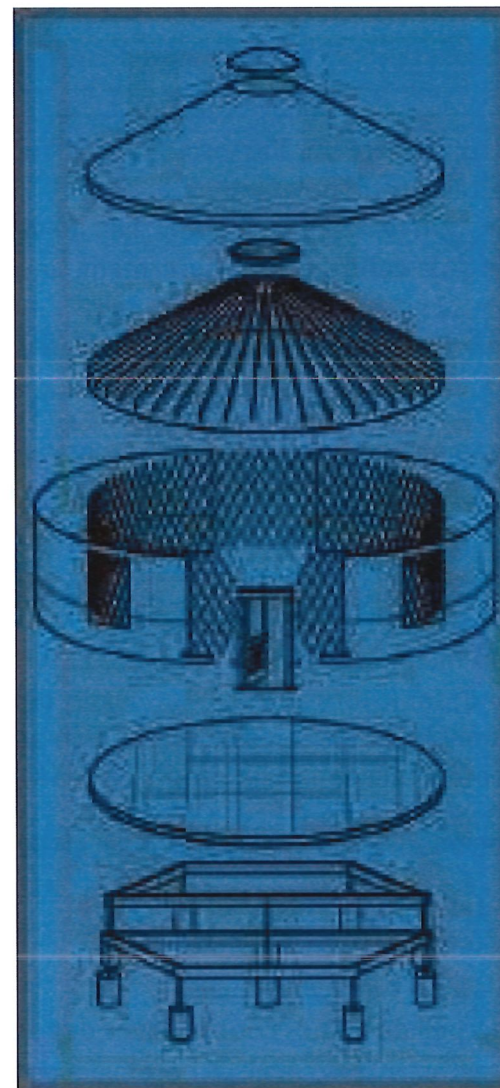
Enfin, les yourtes jouissent d'une réelle efficacité énergétique, permettant de se chauffer facilement pour un coût très réduit.

Des espaces personnels et mutualisés

L'éco-hameau vise à être un lieu de résidence permanente de quatre familles. Chacune d'entre elle vivra dans sa yourte privée avec des espaces mutualisés :

- jardin potager/verger
- buanderie
- atelier de bricolage et espaces de stockage
- yourte commune

La yourte commune sera le lieu de réunion des membres, pour des moments conviviaux comme pour des réunions de gestion et d'organisation des lieux. Elle sera aussi un lieu de réception de public, constituant ainsi un vrai lien entre les deux facettes de l'éco-lieu.



Le jardin potager est à la fois une volonté de produire des aliments variés, en quantité et de qualité pour notre consommation personnelle, et un projet d'ouverture et de transmission en tant que jardin pédagogique pour des visiteurs.

Des résidences en lien avec la société

Les yourtes seront indépendantes du réseau électrique grâce à la production par panneaux photovoltaïques mais raccordées au réseau d'eau potable.

Les eaux grises seront traitées par phyto-épuration, et les toilettes, individuelles à chaque yourte, seront sèches et traitées grâce à un compost. Il existe aujourd'hui des solutions modernes permettant d'aménager ces équipements dans le plus grand respect des normes d'hygiène.



Exemple de phytoépuration



4

Ce projet vise à réapprendre la coopération et de limiter l'impact sur l'environnement, afin de répondre de manière active et pragmatique aux crises économiques, écologiques et sociales de notre société. Le choix de la yourte a ainsi une valeur particulière car elle combine justement écologie, économie et confort.

Economique :

- Créer un centre de ressourcement et de formations aux différents aspects de l'écologie,
- Un atelier de création et de formation à la construction de yourtes,
- Ouvrir 2 gîtes d'accueil touristiques dans des habitats atypiques respectueux de l'environnement,
- Développer en parallèle un projet de permaculture : maraichage, arboriculture et élevage de petits animaux.

Le centre de ressourcement est indissociable du hameau résidentiel avec lequel il forme la cohérence de l'Éco-lieu. Il constitue la facette du projet qui ouvre le lieu sur l'extérieur, grâce aux projets et activités professionnelles des résidents. Il témoigne aux visiteurs de la viabilité de la yourte en tant que résidence permanente tout au long de l'année.

Il sera principalement composé de 2 gîtes en yourte dans le but d'héberger des éco-touristes.

Ils pourront visiter la région, mais aussi profiter du centre de ressourcement dans sa globalité grâce aux différentes activités proposées.

Cours de yoga

Dans la yourte commune, une professeure de yoga proposera des cours hebdomadaires, ou d'autres formats pour la découverte de cette pratique bénéfique pour le corps et l'esprit.

Formations et coaching en développement personnel

Un formateur accompagnera les personnes dans la compréhension de leur personnalité et l'intégration de leur être. Il proposera des stages dans la yourte commune.

Formations en construction de yourte

Un artisan formateur développera son activité de formation à la construction de yourtes, suite à des années de recherches et de pratique. Il transmettra son savoir à ceux qui souhaitent eux aussi vivre en yourtes contemporaines, dans un atelier dédié, actuellement le barnum provisoire, à terme une yourte-atelier.

Soirées culturelles et discussions

La yourte commune a également pour vocation d'accueillir des temps de discussion, échanges culturels ou autres soirées conviviales afin de créer un lieu de lien social et de rencontre des résidents locaux ou gens de passage. L'accueil d'autres praticiens ou formateurs permettra d'élargir l'offre de prestations.

Des programmes mêlant ces différentes activités pourraient être organisés pour proposer aux visiteurs en quête de ressourcement une expérience multiple et cohérente, dans un lieu de nature, de reconnexion et de bien-être, tourné vers le respect de l'environnement et des autres.

Environnementale

- Vivre en harmonie avec la nature avec une empreinte limitée au strict minimum
- Réduire son empreinte carbone en autonomie énergétique,
- Préserver, voire développer, la biodiversité d'un site

Face aux enjeux environnementaux actuels, il s'agit de créer un lieu favorable à une grande biodiversité.

Zones naturelles

Il s'agit de recréer des zones naturelles, notamment en plantant de nombreux arbres diversifiés et des haies, en creusant une ou plusieurs mares favorisant l'établissement de zones humides. Le but est de permettre à une faune et flore diversifiées, de se réapproprier des espaces. Des nichoirs à oiseaux, des ruches, des gîtes pour insectes seront aménagés.

Jardin potager et verger

L'objectif est de cultiver une grande partie de l'alimentation des résidents ainsi que celle de leurs animaux. Pour cela, la création d'un grand jardin potager permettra de cultiver légumes, plantes aromatiques et florales, ainsi que d'un verger. Ces espaces seront conçus et utilisés dans un souci d'harmonie avec la nature et de soutien à la biodiversité.

Elevage

Pour un bon équilibre de cet écosystème il est important d'avoir quelques animaux d'élevage :

- équidés (chevaux et ânes) pour fertiliser les sols et une pension pour chevaux en convalescence.
- une basse-cour pour la production d'œufs, ainsi que pour la régulation d'insectes nuisibles tels que le frelon asiatique, la tique landaise.

Dimension pédagogique

Ce lieu a notamment pour vocation d'être ouvert au public dans le cadre de visites et d'activités lors desquelles enfants et adultes pourront venir expérimenter un lien privilégié à la nature et se sensibiliser à la fragilité et la complexité des équilibres naturels, à l'interconnexion des espèces, ainsi qu'au travail de la terre et à la vie paysanne.

A.3.2 Le contexte actuel du projet

Les porteurs du projet se sont rapprochés d'un propriétaire foncier, ancien exploitant qui possède 5.5 ha sur la commune. Ce tènement d'un seul tenant est à très faible valeur agronomique, sur la partie visée par le STECAL, et est situé à proximité de la station d'épuration. Il s'agit d'une prairie pâturée exposée sur un versant sud proche du bourg.

Le propriétaire a adhéré puis soutenu ce projet qui lui permettait de transmettre une partie des terrains exploités dans un objectif éthique et écologique, à la fois pragmatique et immédiatement applicable. Il s'agissait de passer d'intentions à l'action vers une implication réelle écologique et respectueuse de l'environnement conformes aux finalités exprimées tant au niveau national, qu'international.

Il a été convenu que la mise à disposition de ce tènement agricole s'établisse dans le cadre d'un bail et d'une convention permettant le retour à une situation initiale des parcelles agricoles.

En parallèle, l'association a poursuivi ses rencontres avec les différentes institutions : les services de la DDT, de la SAFER et de la chambre d'agriculture. La commune a décidé d'accompagner ce projet.

Il est en effet nécessaire d'inscrire ce projet dans un cadre réglementaire adapté. La Loi ALUR autorise la mise en place de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) et permet d'encadrer ce type d'installations temporaires.

Les élus communaux ont donc sollicité les personnes publiques associées en les invitant à une réunion le 12 mars 2020 en mairie : Les services de l'Etat, le conseil départemental, la communauté de communes de Forez Est, le SCOT Sud Loire, la chambre d'agriculture. Un compte rendu a été rédigé à cette occasion et envoyé à toutes les PPA.

La commune et l'association ont engagé une démarche d'information et de concertation auprès des habitants, des riverains et des agriculteurs en particulier. Les retours ont été globalement positifs et les élus communaux ont donc décidé d'engager une démarche de modification du PLU pour créer un STECAL dans la zone agricole.

En juin 2020, le président de la Chambre d'Agriculture accompagné d'un administrateur et d'une technicienne se sont rendus sur place et en mairie, et ont pu constater la faible valeur agronomique du site qui correspond à une prairie pâturée.

Il a été fait état des enjeux agricoles de court terme dans la transmission d'exploitations avec l'émergence d'une dizaine d'exploitants qui pourrait rencontrer des difficultés, avec au moins 6 chefs d'exploitation qui ont plus de 55 ans.

De septembre 2020 jusqu'en décembre 2020, les porteurs de projet ont sollicité la commune pour installer de façon provisoire, un barnum puis 4 yourtes. La commune, après les avoir informés du caractère temporaire avec l'éventualité du démontage de leurs installations, leur a délivré une autorisation provisoire pour une année, comme elle l'a fait à chaque fois qu'elle a été sollicitée pour des installations mobiles, ou démontables.

Des autorisations provisoires ont donc été délivrées le 29 septembre 2020 pour l'installation d'un barnum (chapiteau de toile) puis le 15 octobre pour une yourte, le 2 novembre pour une nouvelle yourte et enfin le 18 décembre pour 2 yourtes.

En parallèle, une convention a été élaborée pour garantir conjointement la préservation du site et sa réversibilité.

Le 11 décembre 2020, le nouveau conseil municipal a acté la modification du PLU qui sera assortie d'une présentation de cette modification devant la CDPENAF, devant la CDNPS et soumise à une demande de dérogation dans la mesure où la commune n'est pas couverte par un SCOT approuvé.

Le classement actuel en zone A s'avère aujourd'hui incompatible avec la vocation d'accueillir ce projet, **il est donc nécessaire d'engager une modification n°1 du PLU pour inclure un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL).**

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de s'inscrire dans une gestion vertueuse dans le respect des enjeux des transitions écologiques et climatiques en cours.

Le respect de l'environnement s'accompagne à Saint Barthelemy Lestra **d'actions concrètes** : véhicule électrique, panneaux solaires, repas de la cantine scolaire... **Ce projet collectif d'initiative privée est exemplaire dans sa volonté de réduire au maximum l'empreinte écologique et de s'assurer de la réversibilité pour préserver les potentiels agronomiques des sols**, bien qu'en l'état, ils s'avèrent limités dans leur vocation de prairie pâturée. Les actions de permaculture envisagées permettent sans intrants chimiques (engrais, pesticides...) de pouvoir développer une agriculture ou maraichage responsable. **Ce projet pionnier porté par une nouvelle génération de trentenaires engagés et écoresponsables** ouvre la voix d'une alternative à l'urbanisation et à l'agriculture pratiquées jusqu'alors.



Ce projet impacte un secteur de prairie pauvre sur un plan agronomique et qui a perdu ses composantes bocagères. Il se situe sur un versant sud bien exposé à proximité du village à 750 m de la mairie.

La création d'un STECAL correspond au contenu du projet qui a un impact très limité et globalement positif sur le site initial.

La vocation agricole du site n'est pas remise en cause, mais au contraire, **elle est valorisée par des pratiques respectueuses de l'environnement**. Il y a très peu d'intrants extérieurs.

Aucune installation n'est pérenne, les installations en matériaux naturels (bois, fibres...) limitent au maximum ses impacts sur le sol, il n'y a pas de fondation, mais un système d'ancrage de structures tridimensionnelles qui crée une interface ventilée entre le sol naturel et les planchers dédiés aux activités ou à l'habitat.

Les modes d'habiter et de travailler, se divertir, sont respectueux d'un moindre impact écologique.

Les énergies sont renouvelables (solaires, micro éoliennes, batteries...), la consommation d'eau est limitée et l'assainissement est réalisé par des toilettes sèches qui permettent un recyclage naturel.

Les nouveaux habitants s'inscrivent dans un projet intégrateur pour plusieurs familles ouvert sur un environnement plus large, celui de la communauté villageoise, dont une participation potentielle à l'école communale et aux commerces et services locaux, y compris en proposant des activités nouvelles de sensibilisation à l'écologie pratique, au ressourcement naturel, à d'autres pratiques culturelles...

Les activités économiques, dont la construction de yourtes, s'inscrivent dans une cohérence globale, ainsi que les autres activités de formation ou de vulgarisation. Les activités de maraîchage, arboriculture, élevage de petits animaux, accueil de chevaux en convalescence sont complémentaires.

L'activité touristique, d'accueil en yourte et d'un accompagnement vers des pratiques nouvelles, ouvrent des perspectives à un tourisme vert authentique et non « artificialisé » dans son rapport à la nature.

Le modèle est donc globalement cohérent et orienté vers un équilibre global et un moindre impact environnemental dans une démarche contemporaine vertueuse.

La commune souhaite accompagner et promouvoir ce projet global exemplaire dans ses objectifs.

La réversibilité est assurée comme souligné ci avant. Le site du STECAL présente peu d'enjeux agronomiques.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gouvernance vertueuse, ouverte et partagée, entre le propriétaire du foncier, le collectif des occupants, la commune et la future communauté d'usagers qui le pratiqueront. Le projet est largement partagé au niveau local, au sein du nouveau conseil municipal mais aussi du milieu associatif communal. Il est perçu comme un enrichissement qui va dans le sens d'une responsabilisation active vis-à-vis des changements climatiques et nouvelles pratiques à mettre en place.

Le principe de STECAL est justifié par le fait de disposer d'une surface mobilisable pour l'ensemble des activités, résidentielles, économiques, d'apprentissages actifs. Il n'est pas en contact direct avec la tâche urbanisée du village constitué de l'habitat ancien et des extensions pavillonnaires récentes depuis la décade 1960-1970, bien que distant de moins de 1km de tous les équipements et donc aisément accessibles en modes doux. L'accès piéton et mode doux est aussi possible via le chemin communal venant du hameau dit « Les Paillonières » qui dessert la parcelle. Une pancarte « propriété privée » pourra être installée en limite de parcelle et une pancarte « Chemin sans issue » installée au départ du Chemin du Chêne.

Le STECAL ne remet pas en cause la structure de l'agriculture contemporaine fortement mécanisée et qui a tendance à délaisser ce type de terrain pauvre qui n'offre plus de rentabilité économique et peut même faire l'objet d'enfrichement à terme.

Il serait paradoxal qu'un projet qui vise à respecter les objectifs fixés par l'Etat et les collectivités territoriales, la société civile en termes de transitions écologiques et sociétales ne puisse être retenu dans le cadre réglementaire présent.

Ce serait à la fois contradictoire et révélateur d'une inadaptation du cadre réglementaire.

Les impacts sont mineurs mais l'exemplarité est importante pour démontrer que d'autres pratiques sont possibles et non marginales car elles ouvrent des perspectives vertueuses et un autre modèle plus ouvert et collaboratif.